

CONVENTION DE ROTTERDAM

SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM
SUR LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN
CONNAISSANCE DE CAUSE APPLICABLE À CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL



www.pic.int

Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome (Italie)
Tél: (+39 06) 5705 2188
Fax: (+39 06) 5705 3057
Mél: pic@pic.int

Programme des Nations Unies
pour l'environnement (PNUÉ)
11-13, Chemin des Anémones
CH - 1219 Châtelaine
Genève (Suisse)
Tél: (+41 22) 917 8296
Fax: (+41 22) 917 8082
Mél: pic@pic.int

Genève, 2 octobre 2013

Objet : Demandes d'informations faisant suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa sixième réunion

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que lors de sa sixième réunion, qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 28 avril au 10 mai 2013, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a approuvé les décisions figurant à l'annexe I du rapport de la réunion, présenté dans le document UNEP/FAO/RC/COP.6/20. Le rapport est consultable sur le site Internet de la Convention de Rotterdam : www.pic.int. Certaines des décisions invitent les Parties et d'autres intéressés à fournir des informations.

La présente lettre a pour objet de solliciter les informations qui sont demandées dans les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa sixième réunion. Pour vous faciliter la tâche, vous trouverez ci-joint les demandes individuelles ordonnées autour des décisions correspondantes. Les informations se rapportant à chacune des décisions peuvent être communiquées séparément, notamment du fait que la date butoir varie selon les décisions.

Les lettres et les demandes contenues dans les présentes sont consultables sous la rubrique « [Appel d'informations et suivi à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam](#) » du site Internet de la Convention. Les formulaires à utiliser pour communiquer les informations au Secrétariat seront également disponibles sur le site Internet de la Convention via le lien fourni.

Des lettres semblables ont également été préparées pour solliciter les informations demandées dans toutes les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa onzième réunion et par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa sixième réunion. Ces lettres sont consultables sur les sites Internet respectifs des conventions sous les rubriques « Call for Information ».


Outre les demandes de communication d'informations, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam a rappelé aux Parties leur obligation de veiller à l'application efficace de la Convention, y compris des procédures prévues aux articles 5, 6, 10 et 12 de la Convention, et, notamment :


- D'échanger des renseignements conformément aux dispositions de la Convention, en remettant des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés ;

- De remettre leurs réponses concernant l'importation d'alachlore, d'aldicarb et d'endosulfan, si elles ne l'ont pas encore fait, ou de demander l'aide du Secrétariat si elles le jugent nécessaire.
- Et, aux Parties exportatrices et importatrices, de mettre pleinement en application l'article 12 de la Convention en envoyant des notifications d'exportation et en accusant réception de celles-ci.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M^{me} Andrea Lechner (Warmuth),
Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (E-mail : andrea.lechner@brsmeas.org ;
Tél. : +41 22 917 88 53, Fax : +41 22 917 8098).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à
l'assurance de nos salutations distinguées.


Clayton Campanhola
Secrétaire exécutif


Jim Willis
Secrétaire exécutif

Pièces jointes : Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam lors de sa sixième réunion

À l'attention de : **Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam**
Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam

cc : **Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève**
Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome

**Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la
Convention de Rotterdam lors de sa sixième réunion**

Demande	Décision	Page
<u>(1) Demande d'informations concernant l'assistance technique</u>	<u>RC-6/11 : Assistance technique</u>	<u>4</u>
<u>(2) Demande concernant les points de contact officiels et les autorités nationales désignées</u>	<u>RC-6/13 : Communications officielles</u>	<u>5</u>

(1) Demande d'informations concernant l'assistance technique

Décision : RC-6/11 : Assistance technique

Contexte :

Lors sa sixième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision RC-6/11 sur l'assistance technique, dans laquelle elle invite les Parties et d'autres intéressés à fournir au Secrétariat des informations sur les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités et les possibilités offertes dans ces domaines, ainsi sur les difficultés rencontrées, et d'autres observations à cet égard.

Demandes :

- Les Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition sont invitées à continuer de faire part au Secrétariat de leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, des difficultés qu'elles rencontrent dans l'application de la Convention de Rotterdam et de toute autre vue à cet égard ; (demande a)
- Les Parties qui sont des pays développés et les autres pays ayant la capacité de le faire sont invités à continuer à fournir des informations au Secrétariat sur l'assistance technique et le renforcement des capacités qu'ils pourraient mettre à la disposition des Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition. (demande b)

Répondants :

- Parties ;
- Autres intéressés.

Méthode de communication des informations :

- Des questionnaires en ligne seront disponibles sur le site Internet de la Convention de Rotterdam pour permettre de répondre à ces demandes.

Date limite de communication des informations :

- Pour les demandes a et b : veuillez communiquer les informations avant le **31 mai 2014** afin qu'elles puissent être incluses dans le rapport que le Secrétariat doit préparer sur cette question pour la septième réunion de la Conférence des Parties.

Point de contact :

M^{me} Cheryl Andre de la Porte (E-mail : technical.assistance@brsmeas.org / candredelaporte@brsmeas.org,
Tél. : +41 22 917 82 03 ; Fax : +41 22 917 80 98).

(2) Demande concernant les points de contact officiels et les autorités nationales désignées

Décision : RC-6/13 : Communications officielles

Contexte :

Conformément à l'article 4 de la Convention, chaque Partie nomme une ou plusieurs autorité(s) nationale(s) désignée(s) habilitée(s) à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives fixées par la Convention de Rotterdam.

Chaque Partie désigne également des points de contact officiels ayant pour fonction de communiquer avec le Secrétariat au sujet de questions officielles telles que les avis concernant la participation aux réunions de la Conférence des Parties, la diffusion des rapports de ces réunions, des propositions concernant l'inscription de produits chimiques supplémentaires à l'Annexe III de la Convention, et la désignation d'experts aux organes subsidiaires du Comité d'étude des produits chimiques.

Demande :

- Les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont vivement engagées à nommer des points de contact officiels et des autorités nationales désignées au moyen du formulaire révisé, ainsi qu'à confirmer leurs actuels points de contacts officiels et autorités nationales désignées et à communiquer les coordonnées actualisées de ces derniers.

Répondants :

- Parties.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez communiquer les nominations et les coordonnées actualisées au Secrétariat au moyen du formulaire révisé, disponible sur le site Internet de la Convention de Rotterdam aux adresses : <http://www.pic.int/Procédures/CorrespondantsOfficiels/tabid/3286/language/fr-CH/Default.aspx> et <http://www.pic.int/Procédures/AutoritésNationalesDésignées/tabid/1772/language/fr-CH/Default.aspx>.

Date limite de communication des informations :

- Aucune date n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les nominations et / ou les coordonnées actualisées **dès que possible** afin de garantir la diffusion efficace des informations sur les questions relatives à la Convention.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org ; Tél. : +41 22 917 8112 ; Fax : +41 22 917 80 98).